

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 6 AOUT 2024

### **N° 2024-334 AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2024-18 « LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE CABINETS MEDICAUX »**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Vu la décision de la Présidente n°2024-326 en date du 25 juillet 2024 attribuant le marché public n°2024-18 à l'entreprise COUGNAUD SAS ; pour un montant global de 131 253,00 € H.T., soit 157 503,60 € T.T.C. ; comprenant notamment :

- L'offre de base pour un montant de 116 996,00 € H.T., soit 140 395,20 € T.T.C.
- La PSE n°1 « 1 cabinet médecin supplémentaire » pour un montant de 10 041,00 € H.T., soit 12 049,20 € T.T.C.
- La PSE n°3 « Jupe périphérique » pour un montant de 4 216,00 € H.T., soit 5 059,20 € T.T.C. ;

Considérant le marché notifié en date du 26 juillet 2024 ;

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°1 est décidé.

L'avenant a pour objectif d'optimiser les espaces du modulaire, en prévoyant notamment l'adaptation d'un cabinet médical avec isolation acoustique en remplacement de 2 assistants médicaux et l'ajout d'un point d'eau. Il comprend également des améliorations du secrétariat pour assurer la confidentialité et la sécurité des employés.

Cette optimisation entraîne un coût supplémentaire s'élevant à 5 651,00 € H.T., soit 6 781,20 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240806-2024\_334-AR



L'avenant 1 entraîne une augmentation du montant total du marché, portant le montant à 136 904,00 € HT, soit 164 284,80 € TTC, soit un pourcentage de variation de + 4,31 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 6 août 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET